Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 048-214800708-20261014-14102026DELIB03-DE

2026/

Département de la Lozère
COMMUNE DE GRANDRIEU
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 octobre 2026

Membres en exercice : **15**
Présents : **13**
Votants : **15**
Votes pour : **15**
Votes contre : **0**
Absentions : **0**

Date de convocation : 09/10/2026
Date d'affichage : 09/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le quatorze octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Pierre-Emile SYLVAIN, maire.

Étaient présents : Pierre-Emile SYLVAIN - Guillaume MARTIN - Krystelle PONTIER - Christophe RICOU - Robert QUISSAC - Olivier MERLE - Magalie SAVOIE - Amélie CAYROCHE - Justine MALLET - Camille BELIN - Philippe LELARD - Agnès GHIO - Alexandre MERLEN
Secrétaire de séance : Robert QUISSAC
Absents :
Excusés : Clarisse DELMAS - Killian THERON
Procurations : Procuration de Clarisse DELMAS à Amélie CAYROCHE - Procuration de Killian THERON à Guillaume MARTIN

****

14102026- Délib-03

Objet : **Décision modificative n°2 au budget principal de la commune.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivante au budget principal de la commune de l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement.

Considérant que dans le cadre du budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2026 a été prévue à l'opération n°119 « Mobiliers et matériels » l'acquisition d'une minipelle et d'une remorque.

Considérant l'estimation financière de ces acquisitions finalement plus importante que prévue et l'insuffisance des crédits actuellement présents sur cette opération pour couvrir cette acquisition,

Considérant le lancement prochain d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition de cette minipelle et de cette remorque,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 048-214800708-20261014-14102026DELIB03-DE

Il est proposé au Conseil municipal de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Fonctionnement		**Investissement**	
Dépenses		Dépenses	
		Opération 236 Gendarmerie – Isolation par l'extérieur Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 21351 Bâtiments publics	- 8 500,00 €
		Opération 249 Signalétique Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 2152 Installations de voirie	- 18 000,00 €
		Opération 119 Mobiliers et matériels Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 215738 - Autre matériel et outillage de voirie	26 500,00 €
Total	0,00	Total	0,00
Recettes		Recettes	
Total	0,00	Total	0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 au budget telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré à Grandrieu les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Pierre-Emile SYLVAIN

Le secrétaire de séance,
Robert QUISSAC

MAIRIE DE GRANDRIEU (LOZERE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr